

## Rapport public initial

<b>Date d'émission du rapport : 17 mai 2024</b>	
<b>Numéro d'inspection :</b> 2024-1134-0001	
<b>Type d'inspection :</b> Incident critique Suivi	
<b>Titulaire de permis :</b> Revera Long Term Care Inc.	
<b>Foyer de soins de longue durée et ville :</b> Fosterbrooke, Newcastle	
<b>Inspectrice principale/Inspecteur principal</b> Angie M King (644)	<b>Signature numérique de l'inspectrice/Signature numérique de l'inspecteur</b>  Angeli M King <small>Digitally signed by Angeli M King Date: 2024.06.04 11:48:09 -04'00'</small>
<b>Autres inspectrices ou inspecteurs</b>	

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 6 au 10 mai 2024

L'inspection a eu lieu à distance à la date suivante : 13 mai 2024

L'inspection concernait :

- Un dossier relatif à une éclosion.
- Un dossier relatif à une allégation de mauvais traitements entre personnes résidentes.
- Un dossier relatif au premier suivi de l'inspection n° 2023-1134-0006, Ordre de conformité n° 001 relatif au par. 24 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22, température de l'air, avec une date d'échéance de conformité fixée au 17 janvier 2024.

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2023-1134-0006 lié au par. 24 (1) du Règl. de l'Ont., 246/22 inspecté par Angie M King (644)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Foyer sûr et sécuritaire
- Prévention et contrôle des infections
- Comportements réactifs
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : ENTRETIEN MÉNAGER

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect du : sous-alinéa 93 (2) b) (iii) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Entretien ménager

al. 93 (2) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

- b) le nettoyage et la désinfection des articles suivants conformément aux instructions du fabricant et au moyen, au minimum, d'un désinfectant de faible niveau conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises :
- (iii) surfaces de contact;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des procédures soient mises en œuvre pour le nettoyage et la désinfection des surfaces de contact à l'aide, au minimum, d'un désinfectant de faible niveau conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises, en particulier la réalisation et la documentation des résultats des essais de la solution chimique du nettoyant multisurfaces au peroxyde

pour les surfaces de contact.

### **Justification et résumé**

Un rapport d'incident critique a été soumis relatif à une éclosion de COVID-19. Le membre de l'équipe d'entretien ménager n° 104 a montré comment tester la force de la solution désinfectante. Il a plongé la bandelette de test dans un gobelet gradué contenant la solution pendant une seconde et la lecture a été faite au bout de trente secondes, conformément aux directives de la bandelette de test au peroxyde d'EcoLab, avec un résultat de 3 500 parties par million (ppm). Le membre de l'équipe d'entretien ménager n° 104 a ensuite informé l'inspecteur que le personnel est tenu de documenter les résultats dans le rapport mensuel fourni par le gestionnaire des services environnementaux au début de chaque mois. Le membre de l'équipe d'entretien ménager n° 104 a déclaré qu'il n'y avait pas de rapport actuellement fourni pour compléter la documentation requise, et qu'il a donc documenté le résultat du test sur le rapport d'un autre mois affiché disponible. Le membre de l'équipe d'entretien ménager n° 104 a fourni à l'inspecteur les anciens rapports quotidiens de bandelettes de test du nettoyeur multisurfaces à base de peroxyde qui étaient rangés sur une étagère dans la salle d'entretien ménager.

La politique du foyer en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) relative aux procédures de nettoyage et de désinfection indique que le personnel doit tester quotidiennement la concentration du désinfectant à l'aide des bandelettes de test appropriées ainsi qu'en documenter les résultats, et que le rapport de vérification quotidienne du désinfectant du foyer doit toujours être rempli. La vérification des rapports quotidiens des bandelettes de test de nettoyeurs multisurfaces à base de peroxyde a révélé que le personnel n'avait pas documenté les résultats de ces tests pendant les quatre mois précédant l'inspection et que le gestionnaire des services environnementaux n'avait pas rempli le rapport de vérification quotidienne du désinfectant.

Le gestionnaire des services environnementaux a confirmé que le personnel avait pour habitude de tester quotidiennement la solution désinfectante et de documenter les résultats dans le rapport quotidien des bandelettes de test du nettoyeur multisurface à base de peroxyde. De plus, le personnel n'avait pas effectué et ni documenté les résultats des tests de la solution chimique à base de

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Est**

33, rue King Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Oshawa (Ontario) L1H 1A1  
Téléphone : 844 231-5702

peroxyde au premier et au deuxième étage du foyer à de multiples reprises au cours des quatre mois précédant l'inspection. Le gestionnaire des services environnementaux a déclaré qu'il ne savait pas qu'il était tenu de remplir le rapport de vérification quotidienne du désinfectant, conformément à la politique, jusqu'à ce que l'inspecteur ait demandé que les rapports soient remplis. Aucun rapport n'a été fourni.

Le fait de ne pas veiller à ce que le personnel effectue les tests et la documentation de la solution désinfectante de faible niveau ne présente aucun risque pour les personnes résidentes.

**Sources :** Observations, documents du foyer, entretiens avec les gestionnaires des services environnementaux et le personnel. [644]